Commission des finances et des affaires générales

5 **Administration générale**

Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris

Rapport n° CP/2011/968

Service gestionnaire :
Direction des affaires juridiques

Résumé :
Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié de la note d'honoraires émise par le cabinet d'avocats FIDAL dans le cadre de la restructuration juridique et financière de la Maison de l'Alsace à Paris

Le Conseil Général a, par délibération du 12 juin 2006, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat en vue de la consolidation du cadre des relations financières et juridiques entre la société fermière Maison de l'Alsace et les deux départements. Les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le département du Haut-Rhin et le département du Bas-Rhin.

Le département du Haut-Rhin a missionné, dans ce cadre, le cabinet FIDAL et transmis, pour participation à hauteur de la moitié des notes d'honoraires émises par ce cabinet. A ce titre la commission permanente a déjà autorisé le paiement d'une somme totale de 6 112,22€.

Par courrier du 12 octobre 2011, le département du Haut-Rhin a transmis une nouvelle facture d'un montant de 10 581,10 € correspondant au bon de commande n° 10 de la tranche conditionnelle n° 2 du marché, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin, soit 5 290,55 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié de la note d'honoraires émise par le cabinet d'avocats FIDAL (à la suite du bon de commande n°10) dans le cadre de la restructuration juridique et financière de la Maison de l'Alsace à Paris, soit un montant de 5 290,55 €.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

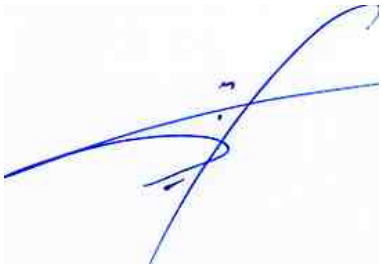

Guy-Dominique KENNEL